



Commune de Chanac

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chanac

Par arrêté réglementaire A-2022-120 du 28 septembre 2022, M. le Maire de la commune de Chanac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, prescrite par délibération du Conseil municipal du 05 octobre 2021 et arrêtée par délibération du 12 avril 2022.

Le rapport de présentation du dossier, explique les raisons de la révision allégée n°1 et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A cet effet, M. Jacques SIRVENS, chef du bureau budget, moyen et logistique en Préfecture, à la retraite, délégué du défenseur des droits, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Un dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Chanac pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022 inclus ;

Mairie de Chanac : Du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h45, le Mercredi : de 13h30 à 17h45,
le Jeudi : de 08h30 à 12h00 et le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h45.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la commune : <https://www.chanac.fr/>
- sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Chanac.

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ou les adresser au commissaire enquêteur à via l'adresse mail : revisionpluchanac@orange.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public à la mairie de Chanac et les « observations électroniques » seront consultables sur le site internet à l'adresse : <https://www.chanac.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Chanac :

le lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
le lundi 7 novembre 2022 de 13h30 à 17h30 ;
le lundi 14 novembre 2022 de 13h30 à 17h30 ;
le mercredi 23 novembre 2022 de 13h30 à 17h30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet : <https://www.chanac.fr/>

Toute information concernant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chanac pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Le Maire, Philippe ROCHOUX